Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260625-2026_2506_8-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_2506_8

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six
Le jeudi 25 juin à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15
Convocation et affichage : 18 juin 2026
Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Pascal FRIBOURG (donne pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Elodie DECOURCHELLE (donne pouvoir à Liza HÉRISSON), Jean-Claude SITRUK (donne pouvoir à Guillaume GRANNEC), Laurent CAHET.
Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

Désignation d'un référent déontologique de l'élu local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT , ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants, Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants :

Monsieur Le Maire ajoute qu'il a pris contact avec un référent figurant sur la liste officielle des référents déontologiques fournie par l'AMF : Mme Corinne HERVE, DGS honoraire et ex-déontologue auprès du CDG56. Cette dernière a donné son accord et ses modalités de saisine et de rémunération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
Article 1 : de désigner Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet :
"saisine du référent déontologue - COMMUNE de BRANDIVY - confidentiel".
L'élu informe la commune de cette saisine, sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu.

Article 3 : de préciser que Madame Corinne HERVE percevra une indemnité fixée à 80 € (Plafond de 80 €) par dossier tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. En cas de déplacement, les frais de déplacement seront assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Le secrétaire de séance
Liza HÉRISSON

Fait à BRANDIVY, le 01 juillet 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,
Guillaume GRANNEC

MAIRIE DE BRANDIVY (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.